

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 17  
Procurations : 1  
Votants : 18

N° 2024 2 15

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 20 mars à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

**Etaient présents :**

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, ROOU et SALOMÉ.

**A donné pouvoir :**

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

**Absents excusés :**

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, SANEGRE et THIOUX.

Mrs DARDIER, DEJEAN, DELGENES et FONTA.

**Secrétaire de séance : Élise SALOMÉ**

**OBJET : VOLET ENVIRONNEMENTAL : Association « Haies Ariégeoises » : signature des contrats de plantation de haies champêtres pour l'année 2023-2024**

Jean-Louis BOUSQUET a informé les membres présents que l'association Haies Ariégeoises, en partenariat avec la Région Occitanie, le Département de l'Ariège, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, la Chambre de l'Agriculture, se propose de contractualiser avec la ville de Mazères pour organiser une campagne de plantations au Domaine des oiseaux d'une longueur totale de 840 ml, pour un coût total de 12 448.80 € TTC dont le reste à charge pour la commune s'élève à 2 208.36 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **approuve** la signature des contrats de plantation de haies champêtres pour l'année 2023-2024 comme annexés à la présente,

➤ et **autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme restant à charge pour la commune soit le montant de 2 208.36 €.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT  
Pour copie conforme - au registre sont les signatures  
MAZERES, le 15 avril 2024**

Le Maire,  
Louis MARETTE



La secrétaire de Séance,  
Élise SALOMÉ



## CONTRAT DE PLANTATION DE HAIES CHAMPÊTRES Campagne de plantation 2023/2024

### ENTRE

L'association « Haies Ariègeoise » SIRET 840 865 813 00013, dont le siège est situé au 32 avenue Charles de Gaulle 09000 Foix.

### ET

Raison sociale : Mairie de Mazères

Nom :

Prénom :

Adresse : Domaine des Oiseaux 09270 MAZERES

Ci-après désigné(e) **le porteur de projet**, est convenu ce qui suit :

### 1-Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'un ou plusieurs linéaires de haies champêtres.

Le présent contrat décrit les engagements des parties quant à la réalisation du ou des linéaires de haies champêtres.

### 2-Linéaire implanté

Le linéaire de haies champêtres est implanté selon le tableau ci-après :

Commune	Ml implanté
MAZERES	840

### 3-Engagement de l'association

L'association Haies Ariégeoises s'engage à :

- Remettre un document technique avant l'implantation des linéaires au porteur de projet reprenant l'ensemble des préconisations techniques.
- Accompagner le bénéficiaire depuis le conseil jusqu'à la réalisation de la plantation.
- Délivrer les fournitures.
- Encadrer le chantier de sa phase de conception à la phase de réception.
- Diriger les entreprises de travaux (le cas échéant).
- Assurer l'inventaire des plants n'ayant pas repris et d'encadrer la phase de de travaux de regarnis le cas échéant.
- Suivre le(s) linéaire(s) pendant 3 ans à compter de la plantation et transmettre un compte-rendu.

### 4-Obligations du bénéficiaire

- Être propriétaire du foncier ou attester de l'autorisation du propriétaire pour la réalisation d'une plantation sur le dit foncier.
- Réaliser les travaux suivants (conformément aux normes en vigueur à l'association, cf cahier des charges technique de préparation du sol) :
  - Préparation du sol :
    - La plantation pourra être réalisée après validation par l'association et l'entreprise de plantation de la bonne exécution du travail du sol.
    - Un travail du sol non conforme, qui ne permettrait pas à l'entreprise de planter dans de bonnes conditions avant le 31 mars de l'année de plantation pourra conduire l'association à reporter la plantation à l'hiver suivant.
- Permettre la réalisation de tous les travaux de plantation de vos haies par l'entreprise (plants, protections et paillage).
- Entretien la plantation sur 3 ans (1 à 2 débroussaillage par an et plusieurs arrosages le cas échéant).
- Autoriser le cas échéant les entreprises à réaliser les travaux liés à l'implantation du linéaire et le cas échéant le dépôt des fournitures sur les sites d'implantation.
- Autoriser le suivi de la plantation pendant 3 ans.

### 5- Conditions particulières

La bonne reprise des plants, hors garanties fournisseurs et prestataires, est de la responsabilité du porteur du projet. Les regarnis (remplacement des plants morts) sont à la charge du porteur de projet au-delà des 10% pris en charge la première année par l'Association.

L'association fournit les essences conformément à la fiche de renseignement du projet. Néanmoins suivant la disponibilité des plants l'association se réserve le droit des faire des ajustements d'essences par remplacement d'une essence par une autre.

### 6- Modalités financières :

Sur la base du devis signé en date du 10/01/2024 le montant total du contrat est de **10 240.44 € TTC avant subvention.**

**Après déduction des subventions, le reste à charge du porteur de projet est de : 2208.36 € TTC.**

Si l'association n'accédait pas à l'ensemble des subventions demandées, le reste à charge du porteur de projet en serait proportionnellement augmenté.

**Modalités de paiement :**

Le règlement du présent contrat a lieu selon les modalités suivantes :

- **A la signature du devis, pour un montant de 500 €, versé en date du .....**
- Une facture de solde sera adressée à l'issue de la campagne de plantation au porteur de projet.  
Le règlement se fera selon les modalités suivantes :
  - Par virement bancaire : RIB joint à la facture

**7- Engagements du bénéficiaire :**

**Toutes les cases doivent être cochées :**

Je déclare être pleinement responsable de l'intégrité et de la pérennité des linéaires de haies champêtres implantés (hors garantie contractuelles des prestataires intervenants sur le chantier et des fournisseurs).

Je m'engage à accepter les vérifications de l'association afférentes à l'intégrité des linéaires implantés et les contrôles menés qui pourraient survenir, diligentées par les différents financeurs des linéaires implantés.

Je m'engage à transmettre à l'association toutes informations permettant de justifier la réalisation, la gestion du projet de plantation et la réalisation des travaux (attestation individuelle, factures, temps de travail...).

Je m'engage à prévenir le propriétaire riverain de mon projet de plantation pour prévenir tout conflit de voisinage.

Je déclare avoir pris connaissance des règles applicables inscrite dans le code rural concernant la distance de plantation minimale à respecter depuis la limite du fond voisin à savoir :

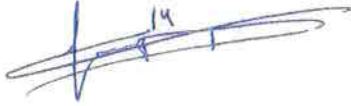
- 0.5 m pour des haies champêtres inférieures à 2 m de haut
- 2 m pour des haies champêtres supérieures à 2 m de haut

L'association Haies Ariégeoises :

Fait à Foix le : 10 janvier 2024

Le Président Jean-Yves BOUSQUET

Signature :



Le porteur de projet :

Fait à Foix le : 10 janvier 2024

Nom et prénom : TARETTE Louis

Signature : "Lu et approuvé"

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

